

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de **CHINON**

CB/SR : 2015.12

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 DECEMBRE 2015

COMPTE RENDU

Séance du MERCREDI 02 DECEMBRE 2015
Sous la Présidence de M. DUPONT, Maire de la Commune de CHINON
Date de la convocation : Jeudi 26 novembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SONT PRESENTS :

M. DUPONT, Président,
M. BOUSSQUET, Mme GENET, M. DAMMERY, Mme RAIMOND-PAVERO,
M. GUILLARD, Mme LAMBERT, M. MARTINEAU, Mme GREULT-CHIONNA,
Adjoints
M. SCHUBNEL, Mme RICHER, M. NORTIER, Mme GACHET, M. DUCHESNE,
M. PLOUZEAU, M. BERTRAND, Mme FRANZELLA-SCHOOS, Mme MERCIER,
M. MARCQ, M. CHRETIEN, Mme DELAGARDE, Mme AOUILLE, M. SICOT,
Conseillers Municipaux.

ONT DONNE PROCURATION :

M. PELLOT	à	M. MARCQ
M. NARDI	à	Mme GENET
Mme CHOUTEAU	à	Mme RICHER
Mme BAFFIE	à	M. NORTIER
Mme BOURGEOIS	à	M. CHRETIEN

ABSENTE :

Mme CATIN

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. MARCQ

ORDRE DU JOUR

Présentation par la SET de la DSP stationnement

ADMINISTRATION GENERALE

2015-146 Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

2015-147 Régime des dimanches du Maire

2015-148 Convention de partenariat avec le Syndicat des Vins de CHINON

FINANCES

2015-149 Reprise de provision des intérêts dégradés de l'emprunt à risque

2015-150 Décision Modificative n° 2 du Budget 2015

2015-151 Admission en non-valeur – Budget Ville

2015-152 Tarifs municipaux 2016

2015-153 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016

2015-154 Attribution de subvention à la Chorale OREYA

PERSONNEL

2015-155 Modification des modalités de mise en oeuvre du Compte Epargne Temps

2015-156 Principe d'accueil d'un collaborateur bénévole au sein de la Ville de CHINON

2015-157 Convention de mise à disposition d'un agent entre la Ville de CHINON et le Centre Intercommunal d'Action Sociale

2015-158 Avenant au régime indemnitaire de la Ville de CHINON portant sur l'indemnité d'astreinte

2015-159 Avenant au régime indemnitaire de la Ville de CHINON portant sur la Prime de Fin d'Année – RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

URBANISME - AFFAIRES FONCIERES

2015-160 Acquisition d'une bande de terrain appartenant aux Consorts BOUCHET –
Chemin des Capucins

2015-161 Acquisition d'une bande de terrain appartenant à Mme Nicolas VARANNE –
Chemin des Capucins

2015-162 Acquisition de la parcelle AS n° 2 rue du Puits des Bancs propriété Consorts
KAPANDJI

2015-163 Acquisition de la parcelle AO n° 578 appartenant à la SCI BLANCANELLE

2015-164 Acquisition de la parcelle C n° 1289 appartenant à M. LEBOEUF

2015-165 Cession de l'immeuble 12 rue Porte de la Barre au profit de M. LEQUIPE

2015-166 Cession des parcelles BZ n° 229, D n°s 31 et 32 au profit de M. et Mme
MORON

2015-167 Cession des parcelles B n°s 756, 757 et 787 au profit de M. BAZIN

2015-168 Cession des parcelles B n° 129 et B n° 133 au profit de la Communauté de
communes Chinon, Vienne et Loire

ENFANCE - JEUNESSE - SPORTS

2015-169 Avenant n°13 à la convention du 31 mai 2002 avec le Lycée Rabelais pour
l'utilisation des installations sportives municipales – Année 2015

2015-170 Convention d'utilisation des installations sportives du Lycée Rabelais
intervenant entre la Région Centre, le Lycée Rabelais, le Sporting Club Chinonais –
Section Rugby et la Ville de CHINON- Année 2015-2016

2015-171 ~~Convention entre la Ville de CHINON et l'Association de Tir Sportif du
Chinonais concernant les conditions d'utilisation des installations du tir –~~ **RETIRE DE
L'ORDRE DU JOUR**

2015-172 Convention entre la Ville de CHINON, l'Association de Tir Sportif du
Chinonais et l'Amicale Motocycliste de CHINON : conditions d'occupation des parties
communes et des parties privatives

2015-173 Convention entre la Ville de CHINON et l'Association pour la
Commémoration du Grand Prix de Tours

2015-174 Convention de mise à disposition des installations du Stade de la Plaine des
Vaux entre la Ville de CHINON et Avoine Olympique Chinon Cinois (AOCC)

COOPERATION INTERCOMMUNALE

2015-175 Avenant n° 2 à la convention de mutualisation des Services Techniques entre la Ville de CHINON et la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire

2015-176 Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL)

COOPERATION DECENTRALISEE

2015-177 Convention avec l'Association des Biens Français du Patrimoine Mondial (ABFPM)

2015-178 Réponse à l'appel à Projet 2016-2018 du Ministère des Affaires Etrangères

DECISIONS

Le Mercredi 2 décembre 2015, s'est tenue la réunion du Conseil Municipal.

A 18 h 05, M. le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint.

M. Bertrand MARCQ, nouveau conseiller municipal, est désigné secrétaire de séance à l'UNANIMITÉ.

Le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2015 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

M. le Maire présente le projet d'appel à candidature pour le choix du délégataire chargé de l'exploitation du stationnement sur CHINON.

Ensuite, M. le Maire aborde l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ** :

- **APPROUVE** le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, tel que présenté par M. le Préfet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 12 octobre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le calendrier des dimanches du Maire, conformément à la loi **MACRON**, ainsi :

- ✓ Dimanche 10 janvier 2016 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver),
- ✓ Dimanche 26 juin 2016 (1^{er} dimanche des soldes d'été),
- ✓ Dimanches 4, 11 et 18 Décembre 2016 (fêtes de fin d'année),
- ✓ Deux dimanches flottant selon les manifestations et coutumes locales ayant un intérêt collectif pour les commerces,
- ✓ Cinq dimanches demeurent « à la discrétion » du Maire.

- **AUTORISE** M. le Maire à engager les procédures nécessaires à l'exécution de la délibération du Conseil Municipal et à signer tous les documents s'y rapportant.

- **APPROUVE** la convention de partenariat à conclure avec le Syndicat des Vins pour l'année 2016,

- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

FINANCES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la reprise de provision des intérêts dégradés de l'emprunt à risque, d'un montant de 346 000 €, constatée dans la Décision Modificative n° 2.

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 au Budget 2015.

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de la somme de 53 486,78 € sur les années 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014,

- **APPROUVE** les créances étreintes pour la somme de 343,88 € sur les années 2012 et 2014,
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces créances sont prévus au Budget de l'exercice en cours.

- **APPROUVE** les tarifs municipaux pour l'année 2016, avec une augmentation moyenne de 1,00 % par rapport aux tarifs 2015.

- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2016, sur le projet de création de voie verte entre RICHELIEU et CHINON estimé à 104 000 € HT et sur le projet d'acquisition d'un véhicule électrique de type KANGOO d'un montant de 27 000,00 HT,
- **AUTORISE** M. le Maire ou M. le Premier Adjoint à signer les documents s'y rapportant.

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 1200,00 € à la Chorale OREYA,
- **DIT** que les crédits inscrits au Budget permettent de faire face à la dépense.

PERSONNEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la modification des modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps,
- **DIT** que ces nouvelles modalités prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2016,
- **DIT** que la nouvelle délibération annule et remplace la délibération 2012-081,
- **DIT** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

- **ACCEPTE** le principe de l'accueil d'un collaborateur bénévole au sein de la collectivité,
- **AUTORISE** M. le Maire ou M. l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines à signer les conventions à intervenir pour cette collaboration.

- **APPROUVE** la convention à conclure avec le CIAS pour la mise à disposition d'un agent,
- **AUTORISE** M. le Maire ou M. l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines à la signer.

- **APPROUVE** les modalités d'attribution de l'indemnité des astreintes modifiées par le décret 2015-145 du 14 avril 2015,
- **DIT** que les autres dispositions définies par la délibération 2014-034 du 17 mars 2014 sont inchangées,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

URBANISME-AFFAIRES FONCIERES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie de la parcelle CE 288, d'une superficie de 113 m², propriété des Consorts BOUCHET, au prix de 113,00 €,
- **DESIGNE** l'étude CHEVALIER-ANGLADA pour rédiger l'acte à intervenir,
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer,
- **DIT** que les frais en résultant seront à la charge de la Ville de CHINON.

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles CE 308, 310, 312, d'une superficie totale de 149 m², propriété de Madame Nicolas VARANNE, au prix de 149,00 €,
- **DESIGNE** l'étude CHEVALIER-ANGLADA pour la rédaction de l'acte,
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer,
- **DIT** que les frais en résultant seront à la charge de la Ville de CHINON.

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AS 2, d'une superficie de 81m², propriété des Consorts KAPANDJI, au prix de 1,00 €,
- **DESIGNE** Maître SOURDAIS pour la rédaction de l'acte,
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer,
- **DIT** que les frais en résultant seront à la charge de la Ville de CHINON.

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AO 578, d'une superficie totale de 8 m², propriété de la SCI BLANCANELLE, au prix de 1,00 €,
- **DESIGNE** l'étude CHEVALIER-ANGLADA pour la rédaction de l'acte,
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer,
- **DIT** que les frais en résultant seront partagés entre vendeur et acquéreur.

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle C 1289, d'une superficie de 156 m², propriété de Monsieur LEBOEUF, au prix de 46,80 €,
- **DESIGNE** l'étude SIGONNEAU pour la rédaction de l'acte,
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer,
- **DIT** que les frais en résultant seront à la charge de la Ville de CHINON.

- **APPROUVE** la cession à Monsieur LEQUIPE de l'immeuble situé 12, rue Porte de la Barre, cadastré AP 148, au prix de 4 000,00 €,
- **DESIGNE** l'étude CHEVALIER-ANGLADA pour la rédaction de l'acte,
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer,
- **DIT** que les frais en résultant seront à la charge de l'acquéreur.

- **APPROUVE** la cession à M. et Mme MORON des parcelles BZ 229, D 31 et 32, d'une superficie totale de 4 744 m², au prix de 1 150,00 €,
- **DESIGNE** l'étude SIGONNEAU pour la rédaction de l'acte,
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer,
- **DIT** que les frais en résultant seront à la charge de l'acquéreur.

- **APPROUVE** la cession à M. BAZIN des parcelles B 756, 757 et 787, d'une superficie totale de 7 525 m², au prix de 1 505,00 €,
- **DESIGNE** Maître SOURDAIS pour la rédaction de l'acte,
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer,
- **DIT** que les frais en résultant seront à la charge de l'acquéreur.

- **APPROUVE** la cession à la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire (CC-CVL) des parcelles B 129 et 133 d'une superficie totale de 2 795 m², à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** M. le Maire ou M. le Premier Adjoint à signer les documents résultant de cette cession,
- **DIT** que les frais liés à cette cession seront à la charge de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire.

ENFANCE - JEUNESSE - SPORTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** l'avenant n° 13 à la convention du 31 mai 2002, conclu avec le Lycée Rabelais et la Région centre pour l'utilisation des installations sportives municipales (Plateau d'Education Physique Rugby), Année 2015,
- **AUTORISE** M. le Maire ou M. l'Adjoint délégué au sport à la signer.

- **APPROUVE** la convention d'utilisation des installations sportives du Lycée Rabelais par le Sporting Club Chinonais pour l'année scolaire 2015-2016, période du 15 Octobre 2015 au 30 Avril 2016,
- **AUTORISE** M. le Maire ou M. l'Adjoint délégué au sport à la signer.

- **APPROUVE** la convention à conclure avec l'Association de Tir Sportif du Chinonais et l'Amicale Motocycliste de CHINON pour l'occupation des parties communes et des parties privatives du site sur lequel ces deux associations pratiquent leur activité,
- **AUTORISE** M. le maire ou M. l'Adjoint délégué au sport à la signer.

- **APPROUVE** la convention à conclure avec l'Association pour la Commémoration du Grand Prix de Tours, pour l'organisation de la seizième commémoration les 25 et 26 Juin 2016 à CHINON,
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

- **APPROUVE** la convention à conclure avec Avoine Olympique Chinon Cinois pour la mise à disposition des installations du Stade de la Plaine des Vaux,
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué au sport à la signer.

COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention de mutualisation des Services Techniques entre la Ville de CHINON et la CC CVL, précisant l'application du forfait de 5 % sur les frais de personnel,
- **AUTORISE** M. le maire ou M. le Premier-Adjoint à le signer.

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

COOPERATION DECENTRALISEE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la convention à conclure avec l'Association des Biens Français du Patrimoine Mondial pour la mise en œuvre des activités du 20^{ème} Anniversaire de l'inscription de LUANG PRABANG sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.
- **AUTORISE M. le Maire ou Mme l'Adjointe déléguée** à signer les conventions et documents s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

- **AUTORISE M. le Maire** à déposer, au nom de la Ville, deux dossiers de réponse à l'appel à projet 2016-2018 du Ministère des Affaires Etrangères, en soutien à la coopération décentralisée.

DECISIONS

♦ **Décision n° 2015-044 du 13 juillet 2015 : Marché public giratoire de la Baisse Oreille**

Est approuvée la passation du marché suivant :

Le marché a été attribué au candidat S.A. HEGRON domicilié à 37500 CHINON, et ce pour un montant de 53 412,00 € H.T.

Cette proposition est inférieure à l'estimation de l'administration et les crédits inscrits au budget en cours permettent de faire face à la dépense.

♦ **Décision n° 2015-049 du 3 août 2015 : Marché public aménagement du Bd Paul Louis Courier**

Est approuvée la passation du marché suivant :

Le marché a été attribué au candidat S.A. HEGRON domicilié à 37500 CHINON, et ce pour un montant de 33 321,00 € H.T.

Cette proposition est inférieure à l'estimation de l'administration et les crédits inscrits au budget en cours permettent de faire face à la dépense.

♦ **Décision n° 2015-050 du 3 août 2015 : Marché public restauration de la Chapelle Mirabeau**

Est approuvée la passation des marchés suivants :

Le marché est découpé en deux tranches et en 3 lots.

		marché attribué à l'entreprise	montant HT de la tranche ferme	montant HT de la tranche conditionnelle	total ht	total TTC
lot 1	couverture	BOUSSIQUET	64 764,47 €		64 764,47 €	77 717,36 €
lot 2	maçonnerie	JAILLAIS	22 827,50 €	19 487,50 €	42 315,00 €	50 778,00 €
lot 3	menuiseries	BEUN HABITAT	29 205,00 €	11 640,00 €	40 845,00 €	49 014,00 €
			116 796,97 €	31 127,50 €	147 924,47 €	177 509,36 €

Le montant total de ces propositions est inférieur à l'estimation de l'administration et les crédits inscrits au budget en cours permettent de faire face à la dépense de la tranche ferme.
Des crédits supplémentaires seront votés avant consolidation de la tranche conditionnelle.

♦ **Décision n° 2015-052 du 23 septembre 2015 : Convention de mise à disposition de bouteilles d'ARCAL pour l'atelier plomberie du Centre Technique Municipal passée avec la Société AIR LIQUIDE**

Est passée une convention de mise à disposition de bouteilles d'Arcal pour le poste semi-automatique de l'atelier plomberie du Centre Technique Municipal avec la Société AIR LIQUIDE, l'actuelle convention arrivant à son terme le 30 novembre 2015.

La convention est passée pour une durée de trois années à compter du 1^{er} décembre 2015.

Le coût s'élève à la somme de 200.00 € TTC annuels (deux cents euros) - 199.00 € TTC actuellement.

Les conditions de la convention sont contenues dans celle-ci.

♦ **Décision n° 2015-053 du 29 septembre 2015 : Avenant au contrat d'assurance dommages aux biens**

Considérant les mouvements de bâtiments intervenus entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014,

Est conclu avec GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE un avenant au contrat d'assurance dommages aux biens.

La prime d'assurance prévisionnelle s'établit à 57 225,79 € (cinquante-sept mille deux cent vingt-cinq euros soixante-dix-neuf) pour l'année 2015 (soit un trop versé de 4 229,83 €).

♦ **Décision n° 2015-054 du 29 septembre 2015 : Avenant au contrat d'assurance responsabilité civile**

Considérant l'évolution de la masse salariale versée entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014,

Est conclu avec GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE un avenant au contrat d'assurance responsabilité civile.

La prime d'assurance prévisionnelle s'établit à 13 705,08 € (treize mille sept cent cinq euros huit centimes) pour l'année 2015 (soit un trop versé de 1 855,94).

♦ **Décision n° 2015-055 du 12 octobre 2015 : Contrat de maintenance du matériel et du logiciel PV électronique avec la Société LOGITUD SOLUTIONS**

Est conclu avec la Société LOGITUD SOLUTIONS un contrat de maintenance du matériel et du logiciel dans le cadre du PV électronique.

Le contrat est conclu pour une durée d'une année à compter du 15 octobre 2015.

Il pourra être reconduit pour des périodes égales, sans pouvoir excéder une durée totale de 3 années.

Le tarif forfaitaire annuel est de 99,00 € H.T (quatre-vingt-dix-neuf euros) pour la maintenance annuelle Logiciel par terminal, et de 99,00 € H.T (quatre-vingt-dix-neuf euros) pour la maintenance annuelle Matériel par terminal.

Soit un total global annuel de 990,00 € H.T (neuf cent quatre-vingt-dix euros).

Le tarif sera révisé chaque année, à la date de renouvellement, en fonction de la formule suivante :

$$P1 = P0 \times (S1 / S0)$$

P1 = Coût de la maintenance révisé

S1 = Dernier indice SYNTEC publié à la date de révision

P0 = Coût initial de la maintenance

S0 = Indice SYNTEC initial (Juillet 2015)

Les conditions du contrat sont contenues dans celui-ci.

♦ **Décision n° 2015-056 du 15 octobre 2015 : Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel**

Considérant que la ligne de trésorerie conclue avec le CREDIT MUTUEL arrive à échéance le 30 Novembre 2015,

Afin de ne pas courir le risque d'être en rupture de trésorerie, la Ville de CHINON doit reconduire cette ouverture de crédits,

Considérant l'offre établie par le CREDIT MUTUEL

Il a été décidé de renouveler auprès du CREDIT MUTUEL une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant :	150 000,00 Euros
Taux :	Euribor 3 mois moyenné 1 mois
Marge :	1,45 %
Durée :	1 an
Réservation :	0,20 %

Commission de non utilisation : 0,15% calculé sur le montant non utilisé et payable en même temps que les intérêts.

Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle

♦ **Décision n° 2015-057 du 16 octobre 2015 : Contrat de maintenance d'un système de vidéosurveillance ascenseur de la brèche**

Est conclu avec la société PHILEAS Technologie un contrat de maintenance de vidéosurveillance de l'ascenseur de la Brèche.

Le contrat est conclu pour une durée d'une année à compter du 1er Novembre 2015.

Le forfait annuel de maintenance s'élève à 2 172,00 € TTC (deux mille cent soixante-douze euros).

Les conditions du contrat sont contenues dans celui-ci.

♦ **Décision n° 2015-058 du 16 octobre 2015 : Autorisation d'Ester en justice : éboulement d'une cave d'un particulier à proximité de la Chapelle Sainte Radegonde**

Considérant la nécessité d'engager auprès du Tribunal de Grande Instance de TOURS une action en référé expertise afin qu'une expertise judiciaire soit mise en place dans les meilleurs délais,

Monsieur le Maire de CHINON est autorisé à intenter une action en référé auprès du Tribunal de Grande Instance de TOURS afin qu'une expertise judiciaire soit mise en place dans les meilleurs délais.

La Ville de CHINON désigne Maître Gérard CEBRON de LISLE, Avocat à TOURS, pour la représenter dans cette instance.

♦ **Décision n° 2015-059 du 21 octobre 2015 : Avenant n°1 au bail conclu avec Pôle Emploi locaux 22 place Jeanne d'Arc**

Est conclu un avenant n° 1 au bail signé avec Pôle Emploi pour la location de locaux situés 22, place Jeanne d'Arc à CHINON.

L'avenant est conclu pour la période du 1er novembre 2015 au 31 octobre 2016.

Il pourra éventuellement être prolongé dans le cas où les travaux ne seraient pas terminés à cette date.

Les conditions du bail initial sont inchangées.

♦ Décision n° 2015-060 du 22 octobre 2015 : Acceptation du don de documents d'archives, fait par Madame Alice THIMON

La Ville de CHINON accepte le don par Mme Alice THIMON de documents divers ayant appartenu à Madame Fernande PASQUIER, institutrice au début du XX^e siècle.
Les documents seront versés aux Archives Municipales.

♦ Décision n° 2015-061 du 26 octobre 2015 : Acceptation du don d'une peinture à l'huile sur toile « La Marianne » fait par FLAURE

La Ville de CHINON accepte le don par FLAURE d'une peinture à l'huile sur toile intitulée : «La Marianne», estimée par l'artiste à 5 000,00 €.
La toile est installée dans l'Hôtel de Ville, salle Olivier DEBRE.

♦ Décision n° 2015-064 du 10 novembre 2015 : Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne

Considérant que la ligne de trésorerie n° 96 14 450 101 conclue avec la Caisse d'Epargne arrive à échéance le 18 Décembre 2015,
Afin de ne pas courir le risque d'être en rupture de trésorerie, la Ville de CHINON doit reconduire cette ouverture de crédits,
Considérant l'offre établie par la Caisse d'Epargne
Il a été décidé de renouveler auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 150 000,00 Euros
Taux : Euribor 1 semaine
Marge : 1,30 %
Durée : du 11/12/2015 au 10/12/2016

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
Frais de dossier : 300,00 Euros
Commission d'engagement : Néant
Commission de mouvement : Néant
Commission de non utilisation : 0,20 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 37.

Date de publication : **- 7 DEC. 2015**

Certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Luc DUPONT

